

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Publié le 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20251215-25-DCM-DGS-144-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

25-DCM-DGS-144

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 15 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 08 décembre 2025.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PREVUES A L'ARTICLE R 511-13 DUCODE DE L'EDUCATION.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Serge VENNET - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND - Denis TENDIL - Martine CABOT

POUVOIRS : Emilie ROY pour Graziella PIRAS - Thomas MICHEL pour Hervé STASSINOS - Patrick ROUAS pour Jean-François PLANES - Marine DESIDERI pour Chantal JOVER - Éric JOFFRE pour Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO pour Armand CABRERA.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Graziella PIRAS est désignée secrétaire de séance.

=====

Cécile CRISTOL donne lecture de l'exposé suivant :

Le collège Joliot Curie, situé à Carqueiranne et représenté par son chef d'établissement, sollicite la commune du Pradet pour la passation d'une convention en vue d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions dans le code de l'éducation. Elle est une sanction alternative éducative faisant participer l'élève à des activités éducatives : culturelles, solidaires, sportives, exécution de tâches, etc...

Elle est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline lors d'un manquement de l'élève à la discipline, aux règles de vie de l'établissement et/ou des faits d'incivilités.

Cette mesure permet à l'élève de prendre conscience des conséquences de ses actes et du nécessaire respect des autres, du matériel et des biens de l'établissement.

La commune, en contribuant à cette mesure éducative, permet à l'élève de réaliser une action constructive.

25-DCM-DGS-144

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre l'établissement, la structure d'accueil, l'élève mineur et ses parents relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- Début du dispositif : janvier 2026
- La durée maximale ne peut excéder 20 heures par élève
- Répartition horaire : maximum 3 heures par jour, sur 4 jours maximum par semaine
- L'élève demeure sous statut scolaire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code l'Education, et notamment l'article R 511-13,

CONSIDERANT la demande du chef d'établissement du Collège Joliot Curie de conventionner avec la Mairie du Pradet pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation pour les élèves résidant sur la commune,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'étendre ses actions de prévention déjà menées sur son territoire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention annexée avec le représentant du collège Joliot Curie
- **DE PRENDRE** toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

Annexe : convention

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'unanimité

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, V. TIAR, M. CABOT, V. RIALLAND)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Graziella PIRAS

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
<ul style="list-style-type: none"> - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.



VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°12 À l'attention des membres du Conseil Municipal

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PREVUES A L'ARTICLE R 511-13 DUCODE DE L'EDUCATION

Le collège Joliot Curie, situé à Carqueiranne et représenté par son chef d'établissement, sollicite la commune du Pradet pour la passation d'une convention en vue d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions dans le code de l'éducation. Elle est une sanction alternative éducative faisant participer l'élève à des activités éducatives : culturelles, solidaires, sportives, exécution de tâches, etc...

Elle est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline lors d'un manquement de l'élève à la discipline, aux règles de vie de l'établissement et/ou des faits d'incivilités.

Cette mesure permet à l'élève de prendre conscience des conséquences de ses actes et du nécessaire respect des autres, du matériel et des biens de l'établissement.

La commune, en contribuant à cette mesure éducative, permet à l'élève de réaliser une action constructive.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre l'établissement, la structure d'accueil, l'élève mineur et ses parents relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- Début du dispositif : janvier 2026
- La durée maximale ne peut excéder 20 heures par élève
- Répartition horaire : maximum 3 heures par jour, sur 4 jours maximum par semaine
- L'élève demeure sous statut scolaire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code l'Education, et notamment l'article R 511-13,

CONSIDERANT la demande du chef d'établissement du Collège Joliot Curie de conventionner avec la Mairie du Pradet pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation pour les élèves résidant sur la commune,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'étendre ses actions de prévention déjà menées sur son territoire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention annexée avec le représentant du collège Joliot Curie
- **DE PRENDRE** toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

Annexe : convention